



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021/023

N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales du Morbihan (56).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Morbihan,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques locales, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas préfet Maritime de l'Atlantique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Patrice Faure préfet du Morbihan ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet Maritime pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département du Morbihan est délégué à la déléguée ou au délégué à la mer et au littoral du Morbihan.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée ou du délégué à la mer et au littoral, cette délégation peut être exercée par les chefs de service de la délégation à la mer et au littoral ou leurs adjoints.

Article 3

L'arrêté interpréfectoral n° 109/98 du 4 décembre 1998 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales du Morbihan est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Morbihan.

À Brest, le 19 février 2021

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé

Olivier Lebas

À Vannes, le 02 mars 2021

Le préfet du Morbihan,

Original signé

Patrice Faure